

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE  
COMMUNE DE FONTEVRAUD L'ABBAYE  
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MAI 2016

L'an deux mille seize, le trois Mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Fontevraud l'Abbaye, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame Régine CATIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de convocation des membres : 26 Avril 2016

Date de l'affichage à la porte de la Mairie : 26 Avril 2016

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Régine CATIN, Maire - Patrice VÉRITÉ, 1<sup>er</sup> Adjoint - Fabienne RANGER, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Philippe BOURGEOIS, 3<sup>ème</sup> adjoint - Sandrine LION, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Martine BAUDOT - Eric BEC - Anne-Marie GERVAIS - Marie-Claude JOLY - Brigitte DURAND - Carole CHEVREUX - Jean-Pierre MONS - Marie-Paule FOUACHE conseillers municipaux.

POUVOIRS : Mr Patrick DUVIC à Mme Martine BAUDOT, Mr François JOST à Mme Sandrine LION, Mr Jacques CAILLEUX à Mme Régine CATIN, Mme Louissette TRICHET à Mme Fabienne RANGER, Mr Laurent FABIEN à Mme Anne-Marie GERVAIS, Mr Antoine FONT à Mme Carole CHEVREUX

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie GERVAIS

---

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 30 Mars 2016.

## 1 - DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Suite à la réception de la délibération du Conseil Communautaire du 24 Mars 2016, déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain pour les projets d'aménagement d'intérêt communal, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'acceptation de cette délégation :

Le Droit de Préemption Urbain (DPU) offre la possibilité à une collectivité locale, dans l'intérêt général et dans un périmètre prédéfini, de se substituer à l'acquéreur d'un bien immobilier mis en vente, pour réaliser une opération d'aménagement.

La Loi ALUR du 24/03/2014 transfère de plein droit à la Communauté d'Agglomération l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) des communes quand elle prend la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme, de documents en tenant lieu et de carte communale » comme c'est le cas pour Saumur Agglo depuis décembre 2015.

Pour autant la Communauté d'Agglomération ne peut exercer le droit de préemption que dans le cadre de ses compétences mais ne peut le faire pour des projets d'intérêts communaux.

Aussi par délibération du 24/03/2016, le Conseil Communautaire a souhaité déléguer aux communes qui en étaient dotées préalablement au transfert, l'exercice du DPU sur les périmètres définis par leurs délibérations, à l'exception des zones d'activités économiques, dont la gestion et la compétence relèvent de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement.

Notre commune s'est dotée du DPU par délibération du 28 Janvier 2013.

Délibération :

Vu la loi Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014,